

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0057**

commune (s) :

objet : Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions d'investissement au bailleur social Alliade habitat - Prolongation de la convention avec la Commune de Vernaison

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0057**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution de subventions d'investissement au bailleur social Alliage habitat - Prolongation de la convention avec la Commune de Vernaison**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La trame verte de la Métropole de Lyon est composée des espaces peu ou pas bâtis de la périphérie vers le cœur de la ville. Les articles L 371-1 à L 371-6 du code de l'environnement définissent la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.) ainsi que les couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, notamment en espace urbain.

En milieu urbain, ils constituent, avec les parcs et squares, un des outils de végétalisation et d'amélioration du cadre de vie.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement, notamment pour les jardins partagés. Ils sont souvent un lieu de vie local et de manifestations artistiques. À l'échelle du territoire, l'impact des jardins collectifs est diffus mais les résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion, mixité.

Enfin, le jardinage est le symbole d'une valeur forte de citoyenneté et donc un outil de gouvernance et d'éco-citoyenneté.

Par délibération du Conseil n° 2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

II - Mise en œuvre 2020

Dans ce cadre, en 2020, une 1^{ère} délibération a été votée en janvier afin de soutenir la mise en œuvre des actions menées par l'association Passe-jardins, permettant d'assurer le maintien et le développement de jardins collectifs, de diffuser les bonnes pratiques du jardinage respectueux de l'environnement, de développer du lien social, de favoriser et de faire connaître la biodiversité dans les jardins et sur le territoire. Il a également été décidé de soutenir le programme du Centre de recherche de botanique appliquée (CRBA) pour l'année 2020.

Afin de poursuivre cette dynamique autour des jardins partagés, il est proposé à la Commission permanente d'accompagner la création d'un jardin partagé par le bailleur social Alliade habitat à Meyzieu, et de prolonger la convention passée avec la Commune de Vernaison en 2019.

1° - Création d'un jardin partagé avec le bailleur social Alliade habitat à Meyzieu

Un projet de jardin partagé a été initié dans le cadre d'une demande d'un groupe d'habitants sur la résidence du Mathiolan à Meyzieu.

Le bailleur social Alliade habitat, fort de l'expérience réussie de jardins partagés dans plusieurs de ses résidences à Grigny et Vaulx en Velin notamment, souhaite renouveler cette initiative en pied d'immeuble de la résidence du Mathiolan.

Les objectifs poursuivis à travers la création de ce jardin partagé sont les suivants :

- favoriser l'accès à la pratique du jardinage pour le plus grand nombre,
- favoriser le lien intergénérationnel et la mixité sociale,
- faire du jardin un lieu d'éducation à l'environnement permettant d'aborder des questions concrètes comme la gestion des déchets, la gestion économe de l'eau, le respect et l'embellissement des espaces extérieurs, etc.

Alliade habitat a fait appel à l'association Passe-Jardins pour l'accompagner dans la mise en place du jardin partagé.

Le coût total de l'opération est estimé à 27 700 € HT.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 11 080 € nets de taxe, correspondant à 40 % des dépenses d'aménagement estimées à 27 700 € HT. Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
clôture et portillon	2 000	Métropole	11 080
travaux de terrassements	2 000	autofinancement	16 620
bacs, tables et bancs	4 600		
serre	1 400		
cabane et abri de jardin	4 500		
aménagements PMR (personnes à mobilité réduite)	2 300		
systèmes de récupération d'eau de pluie et de distribution en eau	5 500		
matériel de culture (terre et compost, bâches, outils)	3 200		
petits matériels	2 200		
Total	27 700	Total	27 700

2° - Prolongation de la convention avec la Commune de Vernaison pour son projet de création de jardins familiaux

La Métropole, par délibération du Conseil n° 2019-3791 du 30 septembre 2019, a attribué une subvention de 37 440 € à la Commune de Vernaison, pour l'aménagement de jardins familiaux sur l'île Bouilloud.

Les travaux de réalisation des aménagements ont pris du retard du fait de la crise sanitaire lié au Covid. C'est pourquoi, la Commune demande une prolongation du délai de validité de la convention, initialement fixé au 31 décembre 2020, afin de pouvoir terminer les travaux qui font l'objet d'une subvention de la Métropole.

Il est proposé à la Commission permanente un avenant à ladite convention pour prolonger de un an le délai de remise de l'ensemble des justificatifs pour le versement du solde de la subvention à la Commune de Vernaison ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 11 080 € nets de taxe au profit du bailleur social Alliade habitat dans le cadre de l'aménagement d'un jardin partagé,

b) - la convention à passer entre la Métropole et Alliade habitat, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'avenant à la convention avec la Commune de Vernaison pour l'aménagement d'un jardin partagé, qui prolonge d'un an le délai de validité de la convention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes aux subventions d'investissement seront imputées sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 18 mars 2019 sur l'opération n° 0P27O7175 pour un montant de 11 080 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en section d'investissement sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 6 648 € en 2020,
- 4 432 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.